

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 24 novembre 2025**

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 12

. Présents : 11

. Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de novembre, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (maire)

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Présents : Mme BARBARIN Estelle (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (1^{er} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (2^{ème} adjoint), M. CORDOVADO Vincent (3^{ème} adjoint), M. COUPRIE Patrick, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François, Mme MELOTTO Monique, Mme GALLET Chantal et M. CHAVANT Jean-Marc
Absent excusé : M. FEAUD Pascal

Secrétaire de séance : Mme PACCALLET Emilie

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que, par délibération en date du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertations avec la population ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 28 avril 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-AUPP-1634 en date du 7 août 2025 ;

Vu l'avis simple favorable de la CDPENAF en date du 19 juin 2025, sous réserve du respect de la doctrine départementale relative aux surfaces de plancher minimales avant extension et à la hauteur maximale des annexes, réserves prises en compte dans le dossier final ;

Vu les avis des personnes publiques associées, recueillis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°2025-08-01.1 en date du 8 août 2025, définissant les modalités de l'enquête publique relative à la révision du PLU et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales ;

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 1^{er} septembre au mercredi 1^{er} octobre 2025 en mairie de Torcieu ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve portant sur la prise en compte effective des demandes de modification émises par les personnes publiques associées et le public, réserve également prise en compte dans le dossier final ;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont situées en annexe de la présente délibération. Ces ajustements visent d'une manière générale à améliorer la transcription des dispositions réglementaires et à corriger certaines erreurs et incohérences entre les différentes pièces du dossier.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision du PLU de la commune de Torcieu telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre à la présente décision.

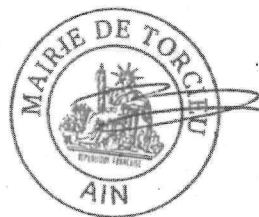
Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Le Maire, BARBARIN Estelle



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28 Avril 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois d'avril, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à l'Espace Janine Sonnery, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (maire)

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Présents : Mme BARBARIN Estelle (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (1^{er} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (2^{ème} adjoint), M. CORDOVADO Vincent (3^{ème} adjoint), M. COUPRIE Patrick, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François.

Absents excusés : M. CHAVANT Jean-Marc, M. FEAUD Pascal.

Secrétaire de séance : Mme PACCALLET Emilie

OBJET : Arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de TORCIEU et tirant le bilan de la concertation

I - EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Elle précise que le PLU actuel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en janvier 2011. Sa révision générale était nécessaire afin d'assurer la mise en cohérence et la comptabilité avec les différentes évolutions législatives et réglementaires nationales, supracommunales et locales (lois ALUR, Climat et Résilience, SCOT BUCOPA).

1- Le lancement de la procédure de révision du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération du 29 novembre 2021 sont les suivants :

- Viser un développement démographique compatible avec les objectifs du SCOT BUCOPA,
- Développer des zones d'habitats en adéquation avec les réseaux existants comme le hameau du Mont de l'Ange et l'entrée du village,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- Développer les places de stationnement dans le bourg pour répondre aux besoins de la population,
- Réfléchir à des acquisitions foncières pour développer l'attractivité de la commune,
- Limiter la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles et notamment les secteurs en appellations AOC,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bugiste,
- Réfléchir à l'aménagement éventuel du chemin des Fontanettes,
- Faciliter le développement du projet Vertical et ses éventuels aménagements,
- Recenser et valoriser le patrimoine local présent sur la commune qui contribue au caractère pittoresque de la commune,

- Préserver et remettre en bon état écologique l'Albarine et les différents réservoirs de biodiversité très nombreux sur le territoire,
- Réfléchir à la création de pistes cyclables.

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure,
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations,
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel,
- La diffusion d'articles dans la presse,
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de la révision du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

La concertation publique a été organisée de la façon suivante :

- Une réunion publique le 09 novembre 2023 sur le contexte local et le cadre réglementaire de la procédure
- Une réunion publique le 28 avril 2024 sur le PADD
- Une réunion publique le 3 février 2025 sur la traduction réglementaire
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie tout au long de la procédure

Des diffusions régulières ont eu lieu sur les différents canaux d'information de la commune notamment sur le site internet et illiwap. Des articles de presse ont également été diffusés.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu en Septembre-Octobre 2025.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 18 novembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 2 axes stratégiques eux même divisés en orientations et objectifs :

- Conserver la dynamique démographique
- Créer un cœur de village convivial et attrayant
- Adapter la densité et les formes urbaines au caractère du village
- Diversifier l'offre de logements
- Maintenir une attractivité économique locale
- Protéger et valoriser les sites à valeur écologique et patrimoniale

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Viser à moyen terme l'autonomie énergétique communale via les énergies renouvelables.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, incluant une évaluation environnementale et son résumé non technique
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP la Chapelle
- OAP chemin des Vêpres

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone Ua : secteur des noyaux urbains historiques (vieux village et hameaux)
- Zone Ub : secteur d'urbanisation contemporaine de moyenne densité
- Zone Uep : secteur à destination d'équipements publics
- Zone Ux : secteur à destination des activités artisanales et industrielles
- Zone A : secteur agricole
- Zone Av : secteur viticole classé en AOP
- Zone N : secteur naturel
- Zone Nj : secteur de jardins interstitiels dans le tissu urbain du village

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 novembre 2021, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 18 novembre 2024 sur les orientations du PADD,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Madame le Maire, après cet exposé, propose aux membres de conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide

- 1- De tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus ;
- 2- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Il est, en outre, rappelé que :

– le projet de PLU sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A la Chambre d'agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- A la Mission régionale de l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du code de l'urbanisme.

– peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté les personnes visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Le Maire, Estelle BARBARIN



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 Novembre 2024**

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de novembre, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Estelle BARBARIN (maire)

. En exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2024

. Présents : 12

. Votants : 12

Présents : Mme BARBARIN Estelle (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (1^{er} adjoint), M. CORDOVADO Vincent (3^{ème} adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. COUPRIE Patrick, Mme GALLET Chantal, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François, M. FEAUD Pascal, Mme MELOTTO Monique, Mme FERRIER Frédérique.

Absents excusés : M. PAMBRUN Gilles (2^{ème} adjoint), M. CHAVANT Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. PACCALLET Guy

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du 29 novembre 2021.

Elle rappelle les objectifs :

- Viser un développement démographique compatible avec les objectifs du SCOT BUCOPA,
- Développer des zones d'habitats en adéquation avec les réseaux existants comme le hameau de Mont de l'Ange et l'entrée du village,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- Développer les places de stationnement dans le bourg pour répondre aux besoins de la population,
- Réfléchir à des acquisitions foncières pour développer l'attractivité de la commune,
- Limiter la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles et notamment les secteurs en appellations AOC,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bugiste,
- Réfléchir à l'aménagement éventuel du chemin des Fontanettes,
- Faciliter le développement du projet Vertical et ses éventuels aménagements,
- Recenser et valoriser le patrimoine local présent sur la commune qui contribue au caractère pittoresque de la commune,
- Préserver et remettre en bon état écologique l'Albarine et les différents réservoirs de biodiversité très nombreux sur le territoire,
- Réfléchir à la création de pistes cyclables.

Madame le Maire, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population.

Les objectifs de concertation ont été entérinés par le Conseil municipal du 9 juillet 2021 :

- L'affichage de la délibération de prescription de révision pendant toute la durée de la procédure
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations ;
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel ;
- La diffusion d'articles dans la presse ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.

Accusé de réception en préfecture
001-210104212-20241118-2024-11-008-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce essentielle dans l'élaboration d'un PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Madame le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 2 axes stratégiques et plusieurs orientations :

Axe 1 : Conforter l'attractivité de la commune

- Conserver la dynamique démographique
- Créer un cœur de village convivial et attrayant
- Adapter la densité et les formes urbaines au caractère du village
- Diversifier l'offre de logements
- Maintenir une activité économique locale

Axe 2 : Engager la commune dans la transition écologique et énergétique

- Protéger et valoriser les sites à valeur écologique et patrimoniale
- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Viser à moyen terme l'autonomie énergétique communale via les énergies renouvelables

Ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT BUCOPA.

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le débat étant achevé, Madame le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

Madame le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture 001-210104212-20241118-2024-11-008-DE Date de réception préfecture : 21/11/2024

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Torcieu conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- Autorise la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Le Maire, BARBARIN Estelle



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (maire)

Nombre de Conseillers :

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

. En exercice : 15

. Présents : 12

. Votants : 12

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (2^{ème} adjoint), M. PAMBRUN Gilles (3^{ème} adjoint) Mme BOUQUET Aurélie, M. CORDOVADO Vincent, M. COUPRIE Patrick, Mme FERRIER Frédérique, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François.
Absents : M. CHAVANT Jean-Marc
Absents excusés : Mme BARBARIN Estelle (1^{ère} adjointe), M. FEAUD Pascal
Secrétaire de séance : M. François TAVERNIER

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE :
PRESENTATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Madame le Maire fait état de la situation actuelle dans laquelle la commune se trouve. La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et exécutoire depuis novembre 2011.

Il faut souligner que depuis 2011, les évolutions législatives de ces dernières années avec récemment la loi climat et résilience du 22 août 2021, il est nécessaire de revoir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune pour les années à venir.

Les enjeux démographiques et économiques sur le territoire et l'approbation récente du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) conduisent à ce que le PLU soit revu.

Cette réflexion globale et prospective intégrera naturellement les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace (résorption des « dents creuses »), de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que les objectifs de développement durable.

Le PLU intégrera les notions de qualité de vie, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

De façon concrète il se traduira par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et par la définition de zones d'affectation de l'espace communal. De façon complémentaire, il sera développé des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

La révision du PLU à l'échelle communale se fera en collaboration étroite avec les services de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) afin de répondre aux objectifs de l'article L 153-8 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme puisque cette dernière est compétente sur le Programme Local de l'Habitat (PLH), documents dont il faudra tenir compte dans le cadre de la révision du PLU.

Enfin, pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, il est prévu une information régulière des habitants et une concertation avec ceux-ci. Les formes en sont précisées ci-après.

1- Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les articles L101-1 à 101-3 et L 153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise les objectifs spécifiques poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU):

- Viser un développement démographique compatible avec les objectifs du SCOT BUCOPA,
- Développer des zones habitats en adéquation avec les réseaux existants comme le hameau de Mont de l'Ange et l'entrée du village,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- Développer les places de stationnement dans le bourg pour répondre aux besoins de la population,
- Réfléchir à des acquisitions foncières pour développer l'attractivité de la commune,
- Limiter la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles et notamment les secteurs en appellations AOC,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bugiste,
- Réfléchir à l'aménagement éventuel du chemin des Fontanettes,
- Faciliter le développement du Projet Vertical et ses éventuels aménagements,
- Recenser et valoriser le patrimoine local présent sur la commune qui contribue au caractère pittoresque de la commune,
- Préserver et remettre en bon état écologique l'Albarine et les différents réservoirs de biodiversité très nombreux sur le territoire,
- Réfléchir à la création de pistes cyclables.

2. Objectifs en matière de concertation pendant le temps de révision du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long des travaux de révision de ce plan. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel
- La diffusion d'articles dans la presse
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité et ce notamment à cause de la crise sanitaire actuellement en vigueur qui ne permet pas de réaliser à ce jour certains objectifs de concertation.

Dans le cas où cette dernière se poursuit à long terme, il sera nécessaire de revoir ces objectifs afin de faciliter la participation de la population.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Madame le Maire dans son exposé ;
3. de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée, en associant les habitants et les associations concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités prévues par le règlement :

4. d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,
6. de consulter :
 - le Centre régional de la Propriété forestière
 - la Chambre d'Agriculture
 - la Commission départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)
 - l'Institut national de l'Origine et de la Qualité
 - l'Autorité environnementale
7. de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du Plan Local d'Urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
8. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
9. de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
10. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- Au Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA,
- A la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, porteur du Programme Local de l'Habitat,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, GIRAUDÉ Françoise

